

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire Séance du 27 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 18 Absents : 9 dont Représentés : 6	L'an 2021, le 27 septembre à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Servoz sous la présidence du Président M. Éric FOURNIER
Étaient présents :	FOURNIER Éric, CHANTELOT Xavier, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe (Arrivée à 19 h – point n°5), BOSSONNEY Ghislaine, DEVOUASSOUX Patrick, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, MIEUSSET Karine, BOCHATAY Christophe, VIOLLET Martial, OLLIER Bernard, TERMOZ Aurore, DEMARCHI Charlotte, LAFFIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, DUCROZ Denis, LAGARDE Stéphane, FERRARO Mary
Absents excusés :	EVARD Nicolas (donne pouvoir à MOREAU-PETITJEAN Isabelle), BEAUFOUR Aurélie (donne pouvoir à MIEUSSET Karine), FAVRET Catherine (donne pouvoir à CHANTELOT Xavier), BAVUZ Elodie, (donne pouvoir à FOURNIER Éric), VIALE Patrick (donne pouvoir à BOSSONNEY Ghislaine), LELIEVRE Isabel (donne pouvoir à DESAILLOUD Cédric), BOZON Myriam, (donne procuration à BOCHATAY Christophe)
Secrétaire de séance :	FERRARO Mary

Isabelle Moreau-Petitjean excuse Nicolas Evrard, Maire de Servoz, pour son absence et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Communautaire dans la commune de Servoz et les remercie de leur présence.

Le Président demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 26 mai, 23 juin et 29 juillet 2021. En l'absence de remarques, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil communautaire désigne Mary Ferraro en qualité de secrétaire de séance.

1. Communications du Président

Le Président se réjouit que le Conseil Communautaire puisse être à nouveau être organisé en présentiel, à tour de rôle, dans toutes les communes membres. Il remercie la commune de Servoz pour son accueil.

Il souhaite la bienvenue à Jean-François Coquard, nouveau directeur des sports.

Il remercie l'ensemble des acteurs de la culture et du sport pour la réalisation et la réussite de nombreux événements culturels et sportifs.

La coopération transfrontalière est relancée, en ce début d'automne, avec l'organisation, en décembre d'une conférence transfrontalière qui permettra de faire le point sur le projet UNESCO et les objectifs de la future programmation européenne.

Retour, enfin, sur la transition écologique et plus particulièrement de la ZFE avec la récente visite de Joël Giraud, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ruralité. Rencontre axée sur la ZFE et son développement avec les 4 autres intercommunalités, développement qui progresse de manière significative. Le travail réalisé va

permettre de définir comment sera caractérisée la ZFE sur le territoire de la CCVCMB, en lien fort avec l'activité touristique et économique.

2. Administration Générale : Installation d'un nouvel élu communautaire

Suite à la démission d'un élu communautaire de son mandat au sein du Conseil Municipal de Chamonix (M. Jean Fabre), Éric Fournier, Président, accueille un nouvel élu : M. Denis Ducroz,

Éric Fournier souhaite la bienvenue à Denis Ducroz, nouveau membre du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité :

- **ACCUEILLE** M. Denis DUCROZ, nouveau membre du Conseil Communautaire

3. Administration Générale : Modification de la composition des commissions intercommunales

Éric Fournier, Président, indique que suite à la démission de M. Xavier Paquet de son mandat au sein de Conseil Municipal de Vallorcine, il est proposé plusieurs modifications au sein des commissions, régies et structures intercommunales constituées le 31/07/2020 et modifiées le 29 juillet 2021 :

- **Commission Accessibilité** : Xavier Paquet est remplacé par Jérémy Vallas pour la Commune de Vallorcine
- **Régies Intercommunale Vallée Chamonix Propreté** : Xavier Paquet est remplacé par Jean-François Deshayes pour la Commune de Vallorcine
- **SITOM** : Xavier Paquet est remplacé par Jean-François Deshayes pour la Commune de Vallorcine
- **SM3A** : Xavier Paquet est remplacé par François Coutagne pour la Commune de Vallorcine

De plus, suite à la démission de M. Jean Fabre de son mandat au sein de Conseil Municipal de Chamonix, il est proposé plusieurs modifications au sein des commissions intercommunales constituées le 31/07/2020 et modifiées le 29 juillet 2021.

Il est proposé de remplacer Jean Fabre par Denis Ducroz, dans les commissions suivantes :

- Territoire et Economie,
- Equipement et coordination de l'offre culturelle,
- Ressources Humaines et Mutualisation,
- Infrastructures et Cycle de l'Eau,
- Tourisme,
- Transports et mobilités,
- Finances,
- CLECT.

Il est proposé de remplacer Jean Fabre par Isabelle Colle dans la commission suivante :

- Espaces Naturels – Agropastoralisme et forêts,

Enfin, suite à une erreur lors de la modification de composition de la commission accessibilité le 29 juillet 2021, il est proposé :

- Le remplacement de Marie-Chantal Forté par Véronique Droubay-David pour la Commune de Servoz

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications des membres élus au sein des commissions, régies et structures intercommunales.

4. Finances : Fiscalité 2021 – Suppression de l'exonération de la taxe Foncière sur les constructions neuves

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Éric Fournier précise que ce point a fait l'objet d'une concertation en conférence des Maires. Il a été décidé d'aller vers une politique fiscale de territoire tout en respectant la volonté de chaque commune. Pour les communes, il s'agit d'une confirmation de non exonération. En revanche pour la CCVCMB, il s'agit d'une première décision. *François-Xavier Laffin* souhaite avoir une idée du montant de cette exonération et connaître l'objectif recherché. *Ghislaine Bossonney* répond que l'exonération de taxe foncière correspond à un montant d'environ 10 000 €. *Éric Fournier* évoque, ensuite, la nécessité pour les collectivités de prendre des décisions sur les sujets fiscaux liés aux différentes réformes de l'Etat. Au niveau foncier les collectivités peuvent aller vers une exonération partielle ou totale pour répondre aux problématiques de transition écologique/rénovation énergétique de l'habitat. Dans la vallée une problématique se pose : la différence entre résident principal et résident secondaire. Pour les communes de – de 50 000 habitants la Loi n'autorise pas de surtaxe sur la fiscalité des résidents secondaires. Il est, en effet, illégal de faire preuve de discrimination envers les résidents secondaires. Ces sujets ont été évoqués auprès d'Emmanuelle Wargon, Ministre du logement. L'objectif est de privilégier la rénovation du bâti, notamment la rénovation énergétique et éviter la « sur » construction. Le deuxième objectif est, également, la préparation budgétaire 2022 qui sera extrêmement délicate, compte-tenu du contexte sanitaire et des recettes de la collectivité très liées à l'activité touristique. *Jérémy Vallas* explique que de nombreux résidents secondaires déclarent leur bien sur le territoire de la CCVCMB en résidence principale afin d'être exonéré de la taxe d'habitation.

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

Françoise Trappier et François Xavier Laffin votent contre

- **SUPPRIME** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Finances : Régie de recettes du Centre Sportif Richard Bozon - Demande de remise gracieuse – Déficit juin 2019

Ghislaine Bossonney souhaite une présentation conjointe des deux demandes de remise gracieuse sur la régie du Centre Sportif Richard Bozon.

Elle indique que le directeur du centre sportif a procédé à une vérification des comptes à l'occasion du départ du régisseur (demande de disponibilité de six mois pour convenance personnelle à partir du 10 juin 2019), avant la remise de service qui devait être effectuée par la Trésorerie, et a constaté des différences. La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes a donc alerté la Trésorerie de Chamonix.

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie de Chamonix a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes du « Centre Sportif Richard Bozon » le 4 juin 2019, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 11 927,24 € a été constaté par un procès-verbal de vérification de la régie en date du 9 août 2019.

Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie Nationale le 6 juin 2019. Par courrier reçu en date du 6 mai 2021, le Tribunal judiciaire de Bonneville nous informait du classement sans suite de la procédure.

Suite à des problèmes d'effectif au Centre Sportif et à l'absence de directeur sur une période de cinq mois, le régisseur avait à l'époque dû assurer en plus de son travail, d'autres missions dont notamment la tenue régulière d'une caisse qui empiétait sur le temps consacré à la gestion de la régie.

Cette disparition anormale de fonds dans les coffres de la régie au Centre Sportif, sans qu'aucune effraction n'ait pu être relevée engage donc la responsabilité du régisseur. A l'époque de la constatation du déficit, le régisseur n'était plus assuré. Il pensait pouvoir prendre sa disponibilité plus tôt et il a résilié son assurance mi-avril.

La constatation de ce déficit a entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la Communauté de communes soit la somme de 11 927,24 € à la charge du régisseur. L'ordonnateur a alors émis, le 29 décembre 2019, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 14 janvier 2020 demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une remise gracieuse du déficit constaté. La remise gracieuse demandée par le régisseur en l'absence de force majeure, vise la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Elle permet au régisseur d'être déchargé du déficit, celui-ci étant pris en charge par le budget de la Communauté de communes. Le régisseur par courrier du 14 janvier 2020 a également demandé un sursis de versement auprès de l'ordonnateur. L'ordonnateur doit alors se prononcer dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de sursis. Passé ce délai, le sursis est réputé accordé. Le sursis est d'un an ou jusqu'à la notification de la décision sur la remise gracieuse.

Pour compléter la demande de remise gracieuse transmise à la DDFIP, le Percepteur doit envoyer un dossier devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est donc invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 11 927,24 € de déficit constaté sur la régie de recettes « Centre Sportif Richard Bozon ».

Pour rappel le régisseur de la régie de recettes « Centre Sportif Richard Bozon » était régisseur depuis 4 ans. Une première vérification de sa régie en 2017, avait souligné son sérieux, sa rigueur et son implication dans la tenue de la régie.

Le rapport d'audit comportait certaines remarques et demandes d'améliorations, certaines ont été mise en place mais pas toutes, dont le traçage des contrôles effectués sur les ventes effectuées par les mandataires, l'amélioration des conditions de manipulations des fonds (bureau indépendant) et le changement régulier du code d'accès du coffre accessible aux mandataires.

Ces différents manquements peuvent être mis sur le compte d'une négligence, d'une certaine routine et confiance accordés aux différents mandataires.

A sa décharge, la période concernée par ce déficit a été marquée par un manque d'effectif au sein du Centre Sportif ainsi qu'une nouvelle organisation avec l'arrivée d'un nouveau directeur après une période de près de six mois de poste vacant. De nombreux remplacements en caisse, l'affectation à des missions plus chronophages qu'antérieurement (travaux statistiques, travaux de communications, gestion de personnel...), ont de ce fait éloigné le régisseur titulaire de la régie de recette de sa mission première.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n02008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

VU le procès-verbal de vérification de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » établi le 9 août 2019, constatant un déficit de 11 927,24 € sur cette régie,

VU l'ordre de versement du 29 décembre 2019 établi par l'ordonnateur, à la demande de la Trésorière de Chamonix, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon »,

VU la demande de sursis à versement formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » par courrier en date du 14 janvier 2020 et adressée à l'ordonnateur,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » par courrier en date du 14 janvier 2020 et adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que ce déficit ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés :

Mary Ferraro, Stéphane Lagarde et Martial Viollet s'abstiennent

Françoise Trappier, François Xavier Laffin et Denis Ducroz votent contre

- **EMET** un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette : « Centre Sportif Richard Bozon » à hauteur de 80% soit un montant de 9 527,24 € et de laisser à sa charge un montant de 2 400 €, représentant environ 20% du déficit constaté.
- **EMET** également un avis favorable en cas de refus de remise gracieuse par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour le même objet et charge le Président d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier.
- **ACCORDE** des délais de versement de la somme restante, selon un calendrier fixé avec le Trésorier.
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et de passer les écritures comptables sur le budget principal de la Communauté de communes.
- **PROCEDE** à l'apurement du déficit dans le cadre du montant accordé de la remise gracieuse au compte 6718 du budget principal de la Communauté de communes.

6. Finances : Régie de recettes du Centre Sportif Richard Bozon - Demande de remise gracieuse – Déficit juin 2020

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, indique que la Trésorerie de Chamonix a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes du « Centre Sportif Richard Bozon » le 10 juin 2020, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 1 436,50 € a été constaté par le procès-verbal de vérification adressé par la Trésorerie de Chamonix en date du 18 décembre 2020.

Suite aux dysfonctionnements constatés sur la régie de recettes du « Centre Sportif Richard Bozon » à l'occasion du départ du régisseur en juin 2019, la Direction des Sports et la Direction Générale de la Communauté de communes ont mis en place des procédures et ont sécurisé le circuit des espèces en installant notamment un coffre à trappon, évitant ainsi aux caissières d'avoir accès au coffre principal. L'installation de ce coffre n'ayant eu lieu qu'à la fin du mois d'août 2019, il est supposé que les agissements antérieurs aient perduré sur ce laps de temps (été 2019).

La constatation de ce déficit a entraîné de manière automatique la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la Communauté de Communes soit la somme de 1 436,50 € à la charge du régisseur. Le régisseur a souscrit une assurance personnelle pour ses fonctions de régisseur.

Le Président, en sa qualité d'ordonnateur, a ainsi émis le 15 juillet 2021, à la demande du comptable assignataire, un ordre de versement à l'encontre du régisseur afin de recouvrer cette somme.

Toutefois, l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à la Direction départementale des Finances publiques.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 28 juillet 2021 demandé à Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques une remise gracieuse du déficit constaté. La remise gracieuse demandée par le régisseur en l'absence de force majeure, vise la prise en compte des circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Elle permet au régisseur d'être déchargé du déficit, celui-ci étant pris en charge par le budget de la Communauté de communes. Le détail de la procédure suivie est exposé dans le dispositif de la présente délibération.

La direction des Finances de la Communauté de communes a procédé à une vérification de la régie de recettes du « Centre Sportif Richard Bozon » le 7 juillet 2021. Cette vérification a permis de ne constater aucun écart sur la régie. Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes du « Centre Sportif Richard Bozon » et de prise en charge par la Communauté de communes du déficit de 1 436,50 € qui permettra d'apurer le déficit de la régie de recettes.

Denis Ducroz a pris connaissance du dossier et trouve très étonnant de tenir l'agent pour responsable malgré les conditions de travail dégradées, la charge de travail et que « l'indélicatesse » ait perduré après le départ de l'agent. Ghislaine Bossonney répond que pour toutes ces raisons, la collectivité propose de prendre en charge 80% du le déficit de 2019 et de cantonner à 20% la quote-part de l'agent. Éric Fournier complète par la lecture d'un extrait du procès-verbal rédigé par le Trésor Public : « Cette régie a été vérifiée par l'audit en 2017. Ce rapport a souligné le sérieux et la rigueur du régisseur. », « Sans parler véritablement de faute, le régisseur s'est montré négligent. Il admet avoir pris confiance en lui au fil du temps et la routine s'installant, avoir sans doute été moins vigilant. » Ce procès-verbal ne l'exonère pas de toute responsabilité. Xavier Chantelot souhaite préciser un aspect technique : concernant le déficit de 2019, une grâce partielle est proposée au Conseil Communautaire, concernant le déficit de 2020, il est proposé à l'assemblée de ne pas voter de grâce afin que l'assurance du régisseur prenne en charge le déficit. Denis Ducroz trouve étonnant de ne pas rechercher les responsables. Xavier Chantelot répond que le classement sans suite du parquet sur le déficit 2019, montre que les éléments sur ce dossier ne sont pas assez probants pour définir la culpabilité de l'agent. Éric Fournier complète en

mentionnant également le manque de contrôle du Trésor Public sur ces régies importantes. Il ajoute qu'il ne faut pas trop accabler les régisseurs car la collectivité en a besoin pour le bon fonctionnement du service.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire le projet de délibération suivant :

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n02008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et des régisseurs,

VU le procès-verbal de vérification de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » établi le 18 décembre 2020, constatant un déficit de 1 436,50 € sur cette régie,

VU l'ordre de versement du 15 juillet 2021 établi par l'ordonnateur, à la demande de la Trésorière de Chamonix, à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon »,

VU la demande de sursis à versement formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » par courrier en date du 28 juillet 2021 et adressée à l'ordonnateur,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette du « Centre Sportif Richard Bozon » par courrier en date du 28 juillet 2021 et adressée à la Direction Départementale des Finances Publiques,

ENTENDU le rapport de présentation,

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Mary Ferraro, Stéphane Lagarde et Martial Viollet s'abstiennent

- **EMET** un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recette : « Centre Sportif Richard Bozon ».
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités pour la bonne exécution de ce dossier et de passer les écritures comptables sur le budget principal de la Communauté de communes.

7. Finances : Procès-Verbal Retour de bien : Restaurant ex « Club House » des Tennis de Chamonix

Éric Fournier, Président, explique qu'aux termes de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a, par délibération du 20 novembre 2012, sur la base du rapport de la CLECT quantifiant les transferts de compétences réalisés entre les Communes membres et la CCVCMB et validé par délibération du 17 décembre 2010, identifié les biens propriétés des Communes devant faire l'objet d'un procès-verbal de transfert ou d'une simple mise à disposition au profit de la CCVCMB, en fonction de l'affectation exclusive ou non du bien au service de l'exercice des compétences transférées à la CCVCMB.

Dans ce cadre, est notamment intervenu le procès-verbal de constat de transfert des biens et locaux affectés à l'exercice de la compétence sportive de la CCVCMB sur la commune de Chamonix Mont-Blanc, au titre duquel a été transférée la gestion du Club House des Tennis.

Suite à l'incendie intervenu sur le bâtiment abritant le Club House, en juillet 2017, une partie du bâtiment, devenue inexploitable, a été démolie, pour en faire une terrasse brute permettant d'accueillir à titre temporaire une activité de restauration rapide, dans l'attente de la démolition totale du bâtiment.

La Communauté de Communes a par ailleurs obtenu une indemnité d'assurance d'un montant total de 185 206,85 € comportant :

- Un règlement immédiat de 147 073,96 € encaissé le 24 janvier 2020 dont il convient de déduire 12 000 € de perte de loyers et 77 800,76 € de dépenses payées sur le budget intercommunal, soit une somme disponible de 57 273,20 €.
- Un règlement différé, non encore encaissé, d'un montant de 38 132,89 €.

La Commune de Chamonix a sollicité le retour au sein de son patrimoine de l'immeuble abritant le restaurant, ex Club House des Tennis, aujourd'hui inutilisé, en vue d'assurer le portage d'une opération de construction d'une structure unique permettant notamment de regrouper, sur ces emprises foncières, les activités commerciales restaurant et pro-shop établies en proximité des installations sportives.

En application de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés* ».

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de constater que les locaux du restaurant ex « Club House » ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence sportive et d'en proposer en conséquence la désaffectation.

Cette désaffectation pourra être prononcée par la Commune de Chamonix, propriétaire des locaux, qui en recouvrira de ce fait la pleine gestion, conformément aux modalités fixées au projet d'avenant au PV de transfert, présenté en séance.

En conséquence, il est également proposé que le montant de l'indemnité d'assurance encaissé par la Communauté de Communes et restant disponible, à savoir 57 273,20 €, soit reversé à la Commune de Chamonix et que cette dernière encaisse directement le règlement différé du solde de l'indemnité, de 38 132,88 €.

Éric Fournier précise que la compétence communautaire pour un restaurant n'était pas avérée. François-Xavier Laffin exprime son regret de voir désaffecté un bâtiment à un EPCI en pleine maturité et regrette ce pas en arrière. Il n'est convaincu que la CCVCMB ne puisse financer le projet de reconstruction du bâtiment. Eric Fournier répond que le restaurant n'aurait jamais dû être transféré à la CCVCMB initialement. Il précise que, dans un contexte budgétaire difficile, les 1,2 millions prévus pour la reconstruction n'entreront pas dans le budget investissement de la collectivité qui est déjà conséquent au vu des compétences déjà transférées.

Dans ce contexte,

Et après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés :

François-Xavier Laffin vote contre

Françoise Trappier et Denis Ducroz s'abstiennent

- **CONSTATE** que les locaux abritant autrefois le restaurant ex club house des Tennis ne sont plus utilisés pour l'exercice de sa compétence en matière sportive,
- **PROPOSE** en conséquence leur désaffectation,
- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 au procès-verbal de transfert des biens du centre sportif Richard Bozon par la commune de Chamonix-Mont-Blanc au profit de la communauté de

communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc valant PV de retour du restaurant ex club house des tennis,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

8. Finances : Décisions Modificatives n°2 au vote du Budget Primitifs 2021 des Budgets Principal, Eau, Assainissement et Transport

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire d'intégrer dans les présentes décisions modificatives les virements et inscriptions de crédits ci-après mentionnés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	<i>Crédits ouverts avant DM</i>	DEPENSES	RECETTES	<i>Crédits ouverts après DM</i>
95	6574	65	Subventions de fonctionnement aux associations (Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc Délibération du Conseil communautaire du 29/07/2021)	3 372 000,00	15 000,00		3 387 000,00
020	6228	011	Rémunérations d'intermédiaires divers	100 000,00	-15 000,00		85 000,00
020	678	67	Autres charges Exceptionnelles	0,00	58 000,00		58 000,00
020	7788	77	Produits exceptionnels divers Encaissement solde subvention du Département sur travaux Piste du Kandahar et reversement au SIVU	0,00		58 000,00	58 000,00
01	023	023	Virement à la section d'investissement	1 185 000,00	-70 000,00		1 115 000,00
020	6718	67	Autres charges exceptionnelles Indemnité d'assurance non utilisé à la commune de Chamonix pour la Reconstruction du restaurant ex"Club House" des Tennis et déficit de la régie du Centre Sportif	0,00	70 000,00		70 000,00
					58 000,00	58 000,00	

*Martial Violet souhaite faire une remarque sur le montant conséquent des travaux de raccordement des Algecos au foyer de ski de fond. **Éric Fournier** répond que des réflexions sont menées sur les moyens à déployer pour l'hiver prochain. **Patrick Devouassoux** revient sur les opérations sous mandat des pistes cyclables. Aujourd'hui les travaux démarrent dans le bois du Bouchet, ces travaux n'auraient pas pu voir le jour sans les subventions conséquentes de la Région et du Département.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
020	2182	2001	Opération 2001 - Communauté de Communes Matériel de Transport : Acquisition véhicule	30 000,00	25 000,00		55 000,00
020	2313	2006	Opération 2006 - Bâtiments Divers CC Immobilisations corporelles en cours - Constructions : Annulation crédits suite transfert Restaurant ex "Club House" des Tennis à Chamonix	222 960,47	-210 000,00		12 960,47
01	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 185 000,00		-70 000,00	1 115 000,00
414	2315	2022	Opération 2022 - Pistes de ski - Tremplins - Stade Installations, matériel et outillage	18 500,00	7 000,00		25 500,00
414	2158	2022	Autres Installations, matériel et outillage	115 000,00	33 000,00		148 000,00
411	2313	2024	Opération 2024 - Tennis CC Immobilisations corporelles en cours - Constructions	25 394,66	10 000,00		35 394,66
833	2031	2112	Opération 2112 - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles - CTENS Frais d'Etudes	42 200,00	50 000,00		92 200,00
833	1323	13	Subventions Département	22 100,00		35 000,00	57 100,00
020	27632	27	Divers opérations Créances sur des collectivités et établissements publics - Région : Participation au fonds "Région Unie" 4 € par habitants pour soutien aux entreprises et association, sous forme d'avance remboursable. Délibération du Conseil communautaire du 27/04/2021.	0,00	53 848,00		53 848,00
020	20422	204	Subventions d'équipement (Prévu au BP : Aides exceptionnelles Eco COVID)	83 000,00	-53 848,00		29 152,00
414	2041582	204	Subventions d'Equipement Subvention d'équipement : SIVU LHSG Travaux pistes Kandahar	120 000,00	50 000,00		170 000,00
01	45811085		Opérations sous mandat Voie verte section 20	600 000,00	400 000,00		1 000 000,00
01	45821085		Voie verte section 20	600 000,00		400 000,00	1 000 000,00
01	45811085		Voie verte : CVCB Route des Lacs	0,00	260 000,00		260 000,00
01	45821085		Voie verte : CVCB Route des Lacs	0,00		260 000,00	260 000,00
					625 000,00	625 000,00	

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Françoise Trappier et François-Xavier Laffin s'abstiennent

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2021 telle que présentée,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- **APPROUVE** le versement de la participation au fonds "Région Unie" pour un montant de 53 848 €
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement au SIVU LHSO pour un montant de 50 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

-
Bernard Ollier quitte la salle.

**BUDGET EAU O2VCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000,00	30 000,00		70 000,00
	701249	014	Reversement Agence de l'eau Redevance Pollution	580 000,00	20 000,00		600 000,00
	706129	014	Reversement Agence de l'eau Redevance Modernisation	309 000,00	20 000,00		329 000,00
	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	171 196,73	-70 000,00		101 196,73
					0,00	0,00	

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui a quitté la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Eau O2VCMB 2021 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

**BUDGET ASSAINISSEMENT RAVCMB
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	DEPENSES	RECETTES	Crédits ouverts après DM
	673	67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	80 000,00	30 000,00		110 000,00
	022	022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	97 036,09	-30 000,00		67 036,09
					0,00	0,00	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui a quitté la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Assainissement RAVCMB 2021 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés.

Retour de Bernard Ollier.

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS
DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Fonction	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	<i>Crédits ouverts avant DM</i>	DEPENSES	RECETTES	<i>Crédits ouverts après DM</i>
	658	65	Charges diverses de gestion courante	18 000,00	200,00		18 200,00
	022	022	Dépenses Imprévues	5 446,83	-200,00		5 246,83
					0,00	0,00	

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du Budget Transports 2021 telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les virements et inscriptions de crédits ci-dessus mentionnés

9. Finances : Remboursement des cours de l'Ecole de natation 2020-2021

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, propose au Conseil Communautaire le remboursement d'une partie des frais de cours des élèves de l'Ecole de natation en raison des conditions dégradées de l'enseignement en période de COVID19, pour l'année scolaire 2020/2021

Pour mémoire, le montant de l'inscription à l'Ecole de Natation pour l'année scolaire 2020-2021 était de 124 euros et 75 enfants étaient inscrits.

Seulement 12 séances au lieu de 26 initialement prévues ont pu être dispensées.

Il est donc proposé de rembourser une part des frais des cours de natation proportionnellement aux cours collectifs non pris, soit 66,77 euros par élèves.

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement de l'Ecole de Natation au prorata des cours effectivement dispensés
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier

10. Finances : Adoption des tarifs domaine nordique saison 2021/2022

Ghislaine Bossonney, Vice-présidente déléguée aux finances, informe le Conseil Communautaire du souhait de la collectivité de maintenir, pour la saison 2021/2022, une offre ski de fond par :

- Le respect des décisions portées par Haute-Savoie Nordic sur les tarifs faisant l'objet d'une mise en commun à l'échelle départementale, régionale, nationale.
- La convention gestion avec Haute-Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute-Savoie Nordic du 1er octobre au 15 novembre 2021.
- Les tarifs proposés pour la saison 2021/2022, en pièce jointe.

Ghislaine Bossonney précise que les justificatifs professionnels dont il est fait référence dans la grille tarifaire, sont actuellement à l'étude. Bernard Ollier demande des précisions sur le tarif « Nordic Pass Vallée – Amicale » et souhaite que soit étudiée son extension à d'autres comités d'entreprises du territoire. Éric Fournier prend note de cette remarque qui sera très prochainement étudiée.

Après avis de la commission des finances du 23 septembre 2021

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTE** des tarifs ski de fond 2021/2022 et de la période de prévente tels que décrits ci-dessous,
- **ADOPTE** de la convention de gestion avec Haute-Savoie Nordic, pour la prévente à destination du grand public sur la plateforme de vente Haute Savoie Nordique,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment pour les dispositifs tarifaires avec offres combinées (Cham'Val, Tourisme solidaire...) ainsi que les conventions liées aux modes d'encaissement de la billetterie (Chèques vacances, Service e-commerce...).

11. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs et emplois budgétaires

Xavier Chantelot, Vice-président délégué aux ressources humaines rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

1) Pour permettre le recrutement de fonctionnaires (recrutement par voie de mutation ou mise en stage d'agents contractuels) sur des postes permanents, il est proposé de modifier les grades des emplois suivants:

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Administrative	<u>1 poste emploi Directeur des sports</u> cotation poste : A2 Grade : attaché (cat A) à temps complet	<u>1 poste emploi Directeur des sports</u> cotation poste : A2 Grade : attaché principal (cat A) à temps complet	16/09/2021

Technique	<u>1 poste emploi chef(fe) de projet TEPOS</u> cotation poste : A4 Grade : ingénieur (cat A) à temps complet	<u>1 poste emploi chef(fe) de projet TEPOS</u> cotation poste : A4 Grade : ingénieur principal (cat A) à temps complet	01/10/2021
	<u>1 poste emploi chargé(e) de missions développement économique</u> cotation poste : A4 Grade : (cat A) à temps complet	<u>1 poste emploi chargé(e) de missions développement économique</u> cotation poste : A4 Grade : Rédacteur (cat B) à temps complet	15/09/2021

- 2) En complément de la délibération soumise au Conseil Communautaire du 29/07/2021, pour permettre la nomination à l'ancienneté d'un agent à inscrire sur le tableau d'avancement de grade des adjoints administratifs pour l'année 2021

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Administrative	<u>1 poste emploi Assistante de gestion administrative de l'EMDI</u> Grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste emploi Assistante de gestion administrative de l'EMDI</u> Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2021

Éric Fournier constate que quasiment tous les postes ont été pourvus et félicite l'effort budgétaire réalisé.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les délibérations n°1030 du 10/09/2019 et n° 1141 du 31/07/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois indiqués ci-dessus,

Considérant la nécessité de transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs, pour permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade et de promotion interne,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqués ci-dessus,
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

12. Culture / Foncier : Acte de cession du Maison de Barberine, Musée vallorcain à la CCVCMB

L'Association « Maison de Barberine », située à Vallorcine, est propriétaire d'une propriété bâtie cadastrée A n° 162, lieu-dit « Le Regardet », siège du « Maison de Barberine, Musée vallorcain », et d'une parcelle cadastrée A n° 215.

A l'origine, cette bâtisse a été achetée en 1987 par les descendants de la famille Colas ANCEY de Barberine. Elle a été conservée dans son état d'origine et restaurée par des bénévoles afin d'y installer un musée de la vie locale et en faire un lieu d'exposition temporaire.

L'objectif de l'association est de maintenir ce bâtiment dans un état aussi authentique que possible afin de préserver et de compléter les collections d'objets qu'il contient.

Compte tenu des faibles ressources et des charges qui pèsent sur cette propriété, l'Association s'est rapprochée de la Collectivité pour lui proposer une cession à l'euro symbolique en contre partie de la valorisation du musée par son intégration au réseau communautaire.

Des négociations sont intervenues entre l'Association et la CCVCMB en vue de la cession à titre gratuit du bâtiment et d'un terrain voisin lui appartenant également afin de maintenir la vocation culturelle de ce bien et son intégration au sein du réseau des musées de la CCVCMB.

Il est précisé que les collections qui y sont exposées feront l'objet d'un acte de transfert ultérieur, après inventaire. Dans l'attente, elles feront l'objet d'une convention de mise à disposition selon des conditions à définir.

Le terrain voisin, cadastrée A n° 215, d'une superficie de 103 m², propriété de l'Association sera destiné à l'implantation d'un « raccard » ou « regat », bâtiment typique de la vallée, afin de compléter l'ensemble architectural de la propriété.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 juillet 2021, l'Association a entériné le transfert de propriété à la CCVCMB, aux conditions suivantes :

- maintien du bâtiment dans un état aussi authentique que possible, « dans son jus », en évitant les améliorations muséographiques dénaturantes,
- création d'un comité de pilotage pour la gestion de la maison à majorité Vallorcine : 2 membres désignés par la Commune de Vallorcine, 2 membres désignés par l'Association et 2 membres désignés par la Communauté de Communes,
- Mise en place d'une convention de mise à disposition de la maison à l'association pour la poursuite de ses activités telles que prévues par ses statuts,
- Garantie sur la poursuite de la procédure de classement par la DRAC.

Il est précisé que cette cession fera l'objet d'un acte en la forme administrative

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

VU le projet d'acte,

VU l'extrait cadastral de la propriété à acquérir

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 31 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la Commission culture du 25 novembre 2020,

VU l'avis France Domaine en date du 15 octobre 2019

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'acquisition, par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, sur la Commune de Vallorcine :

- D'une propriété bâtie, dénommée « Maison de Barberine, Musée vallorcin », cadastrée section A n° 162,
- D'un terrain nu cadastré section A n° 215, d'une surface de 103 m²,
- Moyennant UN EURO symbolique. Cette acquisition permettra de préserver et d'intégrer ce musée au réseau communautaire.

- **ASSURE**, au travers de cette acquisition, le maintien et de la préservation du musée dans son état patrimonial et culturel

- **DIT** que les frais de la présente acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

- **HABILITE** Monsieur Xavier CHANTELOT, 2ème Vice-président de la Communauté de Communes ayant reçu délégation en matière d'équipements culturels, de la coordination de l'offre culturelle, à la signature de l'acte administratif d'acquisition ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

13. Transition écologique et énergétique : Atmo : convention partenariat 2021-2022 Atmo – CCVCMB - service de prêt de micro-capteurs et d'accompagnement des citoyens dans l'exploration de leur air, Captothèque®

Éric Fournier quitte la salle et donne la présidence à Ghislaine Bossonney

Hervé Villard, Vice-président à la transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que le territoire de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc présente une sensibilité particulière et de longue date sur la thématique de la qualité de l'air : configuration géographique d'une part (vallée glacière, phénomène d'inversion des températures), situation et attractivité du territoire générant un fort trafic d'autre part et enfin sensibilité des publics sur ces thématiques (population locale, visiteurs du monde entier, élus locaux...).

C'est pourquoi, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) fait partie des collectivités les plus engagées dans la lutte contre la dégradation de la qualité de l'air local. En démontre son ambition affichée avec les démarches, toutes volontaires, engagées depuis de nombreuses années, notamment en matière de transport et d'habitat.

D'autre part, la CCVCMB et les 4 autres EPCI de la Vallée de l'Arve se sont mises d'accord pour lancer une étude de faisabilité d'une ZFE dans le périmètre PPA de la Vallée de l'Arve, en janvier 2019. Si le caractère obligatoire de la ZFE-m dans la Vallée a été levé, l'engagement des intercommunalités relève d'un acte volontaire.

Afin de sensibiliser les citoyens et les accompagner dans la perception des origines des polluants, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ademe et Atmo AuRA ont souhaité massifier le prêt de capteurs et l'animation attenante, via l'opération Captothèque®.

Différentes expérimentations (dont Mobicit'Air et BBClean, projets soutenus par la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ont montré que la mesure individuelle constituait un levier puissant d'appropriation des enjeux de la qualité de l'air et souvent un premier pas vers un changement de comportement individuel.

Elles ont néanmoins montré l'importance de l'accompagnement expert car l'interprétation des données n'est pas toujours évidente et peut parfois conduire à des conclusions erronées.

Le travail sociologique réalisé dans le cadre du projet européen BBClean en Vallée de l'Arve, en lien avec le prêt de micro-capteurs, a livré des résultats très intéressants sur la capacité d'un tel dispositif à changer la perception et les comportements des citoyens :

- 44,3 % ont changé d'avis quant aux sources de pollution de l'air hivernales ;
- 86% pensent aujourd'hui que le chauffage au bois est la première source de pollution aux particules fines en hiver contre 52 % avant l'expérience ;
- 10% ont changé leur mode de chauffage et 8 % sont en cours de projet ;
- Près de 70% des répondants disent avoir mis en place des actions pour améliorer leur impact environnemental au quotidien ;

Il est ainsi proposé de mettre en place un service de mesure citoyenne de qualité de l'air. Ce service permettra à tous les citoyens sur la zone du PPA, via des prêts gratuits de 30 micro-capteurs de mesure des particules PM10, PM2,5 et PM1, de découvrir l'air qu'il respire gratuitement et pendant 15 jours minimum par mois (soit 420 citoyens sur la durée de la convention).

Le financement de l'accompagnement humain permettra notamment :

- La gestion des demandes de prêts (création de la campagne et des sessions, affiliation des territoires, agenda de candidatures, acceptation par ordre d'arrivée, gestion des cautions, des adresses de livraison, réponses aux questions...),
- La gestion du matériel (achat du matériel, inter-comparaison, vérification, préparation, maintenance...),
- L'envoi postal du matériel (empaquetage, affranchissement, suivi, restitution...),
- La formation des participants aux fonctionnalités du dispositif, aux précautions d'usage et aux limites des micro-capteurs,
- Des ateliers de dialogue mensuels entre les expérimentateurs et les experts d'Atmo (notamment avec les animateurs territoriaux) avec la mise en avant des mesures des expérimentateurs,
- Une animation avec des informations d'actualités,
- Des missions pédagogiques et des challenges collectifs pour favoriser l'apprentissage,
- Un SAV technique des capteurs et de la plateforme informatique,
- Un SAV autour des mesures réalisées de qualité de l'air.

Le dispositif (capteurs et plateforme informatique) est financé à 100% par la Région Auvergne Rhône-Alpes (25 000 €). L'accompagnement (budget de 77 000 €) bénéficie des participations financières de l'ADEME (50%) et du fond de dotation ConvAIRgence (18%). Il reste à charge de chaque Communauté de Communes la somme de 4 900 €.

Bernard Ollier souhaite savoir qui va animer, si des moyens humains vont être mis à disposition. Ghislaine Bossonney, quant elle, demande comment vont être repartis les capteurs. Hervé Villard répond qu'Atmo va mobiliser les moyens humains nécessaires. Par ailleurs les candidatures se feront sur la base du volontariat.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le dispositif Captothèque®,
- **VALIDE** la convention de partenariat 2021 – 2022 pour le service de prêt de micro-capteurs et d'accompagnement des citoyens dans l'exploration de leur air,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document y afférent,
- **INSCRIT** l'engagement financier correspondant (4 900 €) au prochain exercice budgétaire concerné (2022).

14. Transition écologique et énergétique : Fonds Air Entreprises – FAE – Validation de la convention d'accompagnement financier

Éric Fournier reprend la présidence de l'assemblée.

Hervé Villard, Vice-président à la transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est engagée dans le dispositif « Fonds Air Entreprises » (FAE) afin d'accompagner les professionnels à réduire leurs émissions de polluants atmosphériques.

Le FAE est financé, à part égale, par la CC Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie. Une convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat a été signée par la CCVCMB, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône-Alpes le 22 mars 2018, et ce pour une durée de 5 ans.

La contribution financière des partenaires (Région Auvergne Rhône-Alpes et Conseil Départemental) est versée directement à la CCVCMB, qui reverse l'aide au bénéficiaire. La Région a déjà versé un acompte, avec une convention attributive de subvention datant du 8 septembre 2017. Pour le Département, l'appel des fonds se fait après la signature des conventions entre la CCVCMB et les entreprises lauréates.

Depuis 2020, cinq dossiers FAE ont été validés. Le taux d'aides varie de 30% à 50%, selon l'impact sur les émissions et/ou la démarche globale de l'entreprise (utilisation d'une énergie renouvelable, isolation thermique effectuée...).

Le Comité Technique FAE (Ademe, Région, Département, Atmo, Dreal) sollicité fin juin 2021, ainsi que le Groupe de Travail RENOVATION ENERGETIQUE de la CCVCMB du 10 septembre 2021 ont analysé une nouvelle demande au titre du FONDS AIR ENTREPRISES.

Les membres du Comité de Pilotage FONDS AIR ENTREPRISES (COFIL FAE), sollicités par voie électronique début septembre 2021, ont validé la demande et le taux d'aide suivant :

Monsieur Christophe VILLE (meublé touristique)

Travaux concernés : remplacement cheminée ouverte par un insert flamme verte 7*

Coût total des travaux : 7 170 € TTC

Calendrier : novembre 2021

-> **Proposition du COFIL : 30% = 2 151 € d'aides**

Le versement de l'aide accordée sera effectué en une seule fois par la CCVCMB, maître d'ouvrage du Fonds, sur présentation des justificatifs de paiement de l'investissement (facture acquittée) et contrôle de la mise en œuvre de l'installation (visite sur place, photos...).

Une convention d'accompagnement financier au titre du FONDS AIR ENTREPRISES précise l'assiette éligible et le taux accordé, ainsi que les conditions d'attribution et de versement de l'aide.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'aide au titre du FAE de 2 151 € à Monsieur Christophe VILLE,
- **VALIDE** la Convention d'accompagnement financier au titre du FONDS AIR ENTREPRISES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le versement de sa quote-part, soit 717 €.

15. Transition écologique et énergétique : Centrales Villageoises : Participation financière de la collectivité à la SAS Toits des Cimes

Hervé Villard, Vice-président à la transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, a souhaité impulser l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable locale, sur le modèle des « centrales villageoises », qui bénéficie d'une solide expérience en matière de production d'énergie photovoltaïque en France, et plus particulièrement en Auvergne Rhône-Alpes.

Le développement de l'énergie citoyenne est inscrite au titre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive), afin de poursuivre progressivement la réduction à la dépendance aux énergies fossiles.

Le Conseil Communautaire a, par délibération n° 1268 du 23 juin 2021, autorisé la domiciliation de la future société par actions simplifiée (SAS) à la Communauté de Communes pour l'ensemble de ses démarches administratives.

Cette société aura comme objets :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies,
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de transition écologique menée par la Communauté Communes et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet citoyen qui valorise les toitures bien exposées en les équipant de panneaux photovoltaïques.

La Communauté de Communes souhaite donc participer à ce projet en entrant au capital de la SAS. La participation de la collectivité pourra prendre d'autres formes : financement des études de faisabilité d'équipement de bâtiments communautaires, mise à disposition à un tarif avantageux des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques, etc...

La SAS sera créée avec un capital minimal de 20 000 € correspondant à 200 actions d'une valeur de 100€, chaque actionnaire devant en détenir moins de 15% à l'issue du second exercice. Ces actions ne pourront, sauf circonstances particulières, être cédées pendant les 5 premières années.

Chaque sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues, sachant que les personnes morales doivent souscrire un minimum de 5 actions (soit 500€).

Les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2021 dans le cadre de TEPOS seront mobilisés pour l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ».

Considérant le projet de statuts joint au présent projet de délibération,

Éric Fournier précise qu'il y a 10 ans de recul sur les centrales villageoises notamment dans les parcs naturels régionaux. Un arrêté relatif à l'autoproduction et à location/vente est en cours de rédaction concernant la rémunération des producteurs qui peut impacter le projet. *Stéphane Lagarde* félicite cette réelle nouveauté, l'apport du citoyen permet de renforcer l'action de la puissance publique et il se réjouit de ce changement. Il souhaite savoir quelle sera la quote-part de participation de la CCVCMB et si le projet va se développer au-delà du niveau local. *Hervé Villard* indique qu'il s'agit là de participer au capital initial afin de permettre au projet de démarrer. Il ne sait pas encore si les entreprises vont souhaiter investir dans le but d'aller vers le point de production le plus court. *Éric Fournier* indique que les ENR changent le statut national des réseaux. Cela nécessite de revoir l'aménagement du territoire, de revisiter les modèles. Il se réjouit également de l'arrivée de débats sur les autres énergies. *Hervé Villard* félicite le travail et l'investissement de nombreuses personnes sur ces sujets. *Xavier Chantelot* précise que la collectivité va prendre part au capital d'une SAS. Il faut être conscient de la prise de risque en cas de défaillance de la société. *Jérémy Vallas* demande si seules les énergies solaires sur les toits sont concernées. *Hervé Villard* répond que cela concerne toutes formes d'énergie.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le statut de membre fondateur de la Communauté de Communes à la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc », dite Toits des Cimes,
- **VALIDE** le projet de statuts de la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc »,

- **DESIGNE** **Hervé Villard**, représentant titulaire, ainsi qu'**Isabelle Moreau-Petitjean** représentante suppléante, au sein de l'Assemblée Générale de la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc »
- **AUTORISE** le représentant titulaire, ou son suppléant, à signer les statuts et tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- **FAIT** acte de candidature, via son représentant, au Conseil de Gestion de la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc »,
- **VALIDER** l'entrée dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc », avec 10 parts (dix) à 100€, soit 1 000 €,
- **SOUTIENT** la SAS dans la mise en œuvre de ses projets, par exemple par la mise à disposition des toitures qui auront fait l'objet d'une étude de faisabilité positive au préalable,

16. Eau et Assainissement : Rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau

Bernard Ollier quitte la salle.

*Concernant les RPQS de l'eau et de l'assainissement, **Jérémy Vallas** remercie les services et donne la parole à **Florence Therry**, directrice des régies pour présenter les RPQS*

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce document, en a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable (O2VCMB) lors de sa réunion le 13 septembre 2021.

Il concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui a quitté la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau potable 2020
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice

17. Eau et Assainissement : Rapport sur les prix et la qualité du service de l'assainissement

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

Ce document a été présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement (RAVCMB) lors de sa réunion le 13 septembre 2021.

Il concerne :

- L'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épuration des Trabets (Chamonix, les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine) ;
- L'exercice de la compétence assainissement non-collectif (SPANC).

***Éric Fournier** précise qu'il est nécessaire d'établir des priorités notamment sur les eaux parasites de Barberine. Un travail sur le schéma directeur de l'assainissement est en cours, il est donc nécessaire d'étudier tous les éléments dans le cadre de la négociation des futurs marchés. **François-Xavier Laffin** revient sur le sujet de l'eau froide. Le territoire a une chance inouïe d'en avoir en qualité et en quantité.*

*Cependant de nombreux m3 sont perdus. La gestion de l'eau doit rester une priorité pour chacun. **Martial Viollet** revient sur la majoration au-delà d'un certain nombre de m3 consommés. **Éric Fournier** répond qu'un groupe de travail (avec un représentant par commune) doit faire une analyse sur la tarification : 2 objectifs principaux : une harmonisation des tarifs, une tarification saisonnière ainsi qu'un objectif social et environnemental. Comment ne pas pénaliser les foyers ? Quelle politique pour une meilleure gestion en matière de récupération de l'eau ? Faire des tarifs dissuasifs pour une diminution de la consommation...etc. **Xavier Chantelot** félicite le travail de la régie sur l'amélioration du taux d'impayé mais reste, cependant inquiet des montants encore considérables, un effort reste encore à faire, notamment sur les industriels qui représentent un taux d'impayés de 44.8%. **Florence Therry** répond qu'une réunion avec le Trésor Public a été faite mais que tout est resté en stand-by en raison de la crise sanitaire. **Éric Fournier** estime nécessaire une analyse complémentaire.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui quitte la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité des Services Assainissement Collectif et Non collectif 2020
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice

18. Eau et Assainissement : Adoption du règlement de service eau potable

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2017 et après examen du projet par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau Potable (O2VCMB) lors de sa réunion le 17 mai 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le règlement de service d'eau potable tel que proposé en séance.

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le règlement de service d'eau potable est obligatoire en application de l'article L2224-12 du Code Générale des Collectivités Locales.

Ce document vise à définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès au service d'eau potable sur le périmètre des communes de Chamonix Mont-Blanc, les Houches, Vallorcine et Servoz. Il récapitule les droits et obligations attachés au contrat d'abonnement que toute personne morale ou physique, qui désire être alimentée en eau, souscrit auprès de la CCVCMB.

Le règlement du service de l'eau est proposé d'application immédiate pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Bernard Ollier, qui a quitté la salle, et Myriam Bozon ne prennent pas part au vote

- **APPROUVE** le règlement du service eau potable sur l'intégralité du territoire communautaire

19. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 22 juillet 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Culture : Identité visuelle Musée des Cristaux - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le nouveau logo du musée des cristaux et les modalités de mise en œuvre.*
- *Espaces Naturels : Demande de subvention au CD 74 pour le poste de chargé de mission ENS - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, sollicite, dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute de Savoie d'un montant de 77 575 € décomposé comme suit :34 478 € sur l'année 1 (1er avril 2021 au 1er avril 2022), représentant 80 % du coût du personnel, 25 858 € sur l'année 2 (1er avril 2022 au 1er avril 2023), représentant 60 % du coût du personnel, 17 239 € sur l'année 3 (1er avril 2023 au 1er avril 2024), représentant 40 % du coût du personnel et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette demande.*
- *Foncier : Mise à disposition des écuries du Bouchet pour le Service Pistes et Sentiers - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la conclusion de la convention telle qu'elle est exposée ci-dessus, ainsi que sur les conditions qui l'entourent (durée, loyer...) et habilite Monsieur le Président à la signature de la convention correspondante.*
- *Foncier : Convention d'occupation de terrain SNCF pour le passage de la piste cyclable aux Bossons - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, donne un avis favorable au renouvellement l'occupation d'une partie du terrain, propriété de la SNCF, pour permettre le maintien de la piste cyclable, ainsi que sur les conditions qui entourent cette occupation (durée, redevance...) et demande l'habilitation de Monsieur le Président à la signature de la convention.*
- *Foncier : Convention d'occupation terrain Step des Trabets – Entreprise Descremps - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les conditions d'occupation au profit de cette entreprise (durée, redevance, charges, conditions particulières...), et habilite M. le Président à la signature de la convention s'y rapportant ainsi qu'à tous documents nécessaires et préalables à la formalisation de la convention.*
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Travaux divers sur les réseaux humides – groupement de commandes – Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient : PUGNAT / BENEDETTI-GUELPA, pour le secteur haut, pour un montant de 800 000 € H.T. maximum par an, reconductible 3 fois. Et MARIAZ- MUNARI, pour le secteur bas, pour un montant de 400 000 € H.T. maximum par an, reconductible 3 fois. Il autorise le Président à signer les marchés correspondants.*
- *Marchés Publics : Avenant n° 01 au marché 20C00013 - Travaux route de Lausenaz - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 01 au marché 20C00013, les crédits nécessaires à l'opération étant disponibles sur le budget 2021.*
- *Marchés Publics : Attribution de marché – Travaux d'aménagement d'une piste cyclable route du Bouchet - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient les sociétés : BENEDETTI GUELPA pour le lot 01 mieux disante, pour un montant de 627 943,74 € HT et SAEV pour le lot 02 mieux disante, pour un montant de 148 880,00 € H.T. Il autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, les crédits nécessaires à l'opération étant disponibles sur le budget 2021.*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération


Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A

Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
25.08.2021	MP1161/2021	21C00026	Attribution du marché – Assistance à Maîtrise d’ouvrage dans le cadre du renouvellement d’une billetterie et contrôle d’accès	INTM Groupe - ALDEA	29 780 € HT
14.09.2021	MP1162/2021	21C00027	Réalisation étude valorisation et interprétation paysagère du Col des Montets	Architectes du Paysage	38 949 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Président,
Eric FOURNIER



La Secrétaire de séance,
Mary FERRARO

